

FR_GERICHTE 105 2018 184 vom 30. November 2018

FR Kantonsgericht, 2018-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_105_2018_184

FR: FR_GERICHTE 105 2018 184 du 30 novembre 2018

IT: FR_GERICHTE 105 2018 184 del 30 novembre 2018

Regeste

Arrêt de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal | Schuldbetreibung (Art. 38-88 SchKG)

Erwägungen

E. 12

ans, disposait de la capacité de discernement nécessaire pour que le commandement de payer puisse valablement être notifié en ses mains. En effet, dès lors que le débiteur s'est présenté à l'Office des poursuites le 8 novembre 2018 pour former opposition, force est de constater qu'il avait eu connaissance du commandement de payer. Il en avait par ailleurs la "détention de fait" puisqu'il l'a produit en annexe à sa plainte. Le débiteur a en outre été en mesure de sauvegarder ses droits et de former opposition en temps utile, même à admettre que la notification ait eu lieu le 30 octobre 2018, date de la remise au fils du plaignant. Au vu de ce qui précède, la plainte s'avère injustifiée, ce qui conduit à son rejet. 3. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP; art. 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 de l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite [OELP; RS 281.35]). la Chambre arrête : I. La plainte de A. _____ est rejetée. II. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. III. Notification. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile au Tribunal fédéral dans les dix jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 30 novembre 2018/dbe La Présidente : La Greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.